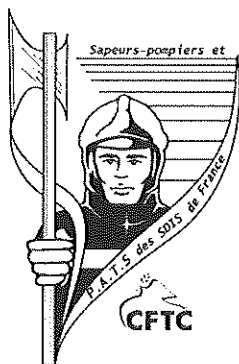


# SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

*"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".*

Saint Laurent Blangy, le 13 juin 2008



Info-S.P. 24 H. sur 24 :  
Tél. 03 21 55 90 08  
Journal : Pleins feux

**Monsieur Henri MASSE**  
**Préfet, Directeur de la Défense**  
**et de la Sécurité Civiles**  
**Haut fonctionnaire de la défense**  
**Place Beauvau**  
**75800 PARIS Cedex 08**

**Réf.** : PB/AL/2008-165

**Objet** : VAE IESP

Monsieur le Préfet,

La note BMSFPFE JB/CB N°245 du 10 juin 2008, dont l'objet est la commission nationale relative aux dispenses accordées et à la validation des acquis de l'expérience (VAE), en vue de l'obtention du brevet d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels précise la composition du dossier à constituer.

Il est mentionné que les agents doivent accompagner obligatoirement leur dossier de la copie de plusieurs pièces :

- Brevet d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels
- Diplôme de formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement, suivi de la formation du module santé publique du diplôme interuniversitaire (DIU SSSM mention infirmier et soutenance avec succès du mémoire afférent à ce module).
- Diplôme de cadre de santé le cas échéant.

Plusieurs de ces pièces étaient des préalables pour se présenter à l'examen exceptionnel et unique d'intégration dans la cadre d'emploi d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, comme au concours interne : pourquoi les demander de nouveau ?

Le module santé publique a été obtenu par équivalence par beaucoup d'infirmiers qui présenteront une VAE, ceux-ci n'ont donc pas présenté de mémoire ; d'autres ont suivi le module à l'époque ou le mémoire n'existait pas, ou lorsque le DIU santé publique était délivré sans note...

La commission de VAE des infirmiers d'encadrement se permettra-t-elle de valider (ou invalider) ce qu'une commission précédente a déjà considéré comme acquis ?


Un diplôme acquis est acquis dans sa globalité, quelque soit le mode de validation, comme vous l'exprimez fort bien.

Lorsque vous présentez votre diplôme du Baccalauréat, on ne vous demande pas de justifier de vos notes dans telle ou telle matière !

Ce point avait été très largement abordé avec Madame Roques, et nous nous étonnons que malgré nos discussions, il apparaisse tout de même dans cette note du 10 juin.

Nous vous sollicitons donc pour que ces points ne soient pas indéfiniment remis en cause.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments respectueux.



**Patrice BEUNARD,**  
**Président.**